



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

Délibération n°80-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Regis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé des motifs :

Par arrêté n°DAJ-ARR-2024-08 en date du 10 octobre 2024, Madame le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme. Par délibération n°87-2024, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par cette modification sont de préciser ou rectifier certains points du règlement écrit qui posaient des difficultés lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, faire évoluer la question de l'implantation commerciale par la modification des périmètres de protection du commerce et de l'artisanat, modifier les implantations possibles de centrales photovoltaïques au sol, et de modifier le zonage graphique de l'ancien collège du Hameau afin de permettre sa réhabilitation.

La Ville a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a précisé, par décision du 27 mai 2025 que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme n'était pas soumis à une évaluation environnementale. Cet avis a été joint au dossier mis à disposition du public.

Par la suite, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. Seule la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis un avis dans le délai légal de deux mois. Cet avis a également été mis à disposition du public.

Conformément à la délibération n087-2024, et aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été mis à disposition du public pour une durée d'un mois. A la clôture de la concertation, aucun avis n'a été reçu, aussi bien sur place que par courrier ou voie électronique, qui n'a donc pas appelé de modification du projet initial.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme. Pour la parfaite information de tous, un dossier complet est annexé à la présente délibération.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération n°87-2024 du 16 octobre 2024 définissant les modalités de la concertation,
Vu l'arrêté de Madame le Maire prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,
Vu le plan local d'urbanisme révisé par délibération du 09 avril 2024,
Vu l'avis de la MRAe en date du 27 mai 2025,
Vu l'avis de la DRAC en date du 20 mai 2025,
Vu le bilan de la concertation ci-annexé,
Vu le dossier de modification simplifiée du PLU présenté et annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation de la modification simplifiée n°1 du PLU ci-annexé.
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 qui a été soumise à mise à disposition du public.
- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme modifié comme présenté dans les documents annexés à la présente.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

